

Taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage constitue une ressource propre essentielle pour l'Institut de Droit Immobilier et d'Administration de Biens de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Ce soutien des entreprises permet en effet à l'IDIAB d'offrir un enseignement professionnalisant de qualité aux futurs administrateurs de biens, syndics de copropriété, promoteurs, notaires, gestionnaires de patrimoine et autres professionnels ou spécialistes du droit de l'immobilier en particulier grâce aux diplômes suivants :

- La licence professionnelle de droit immobilier en apprentissage
- Le Master 1 de droit immobilier offrant aux étudiants la possibilité d'effectuer un stage en entreprise de 4 mois
- Le Master 2 de droit immobilier dont l'accès est sélectif et dans le cadre duquel les étudiants effectuent un stage en entreprise de 4 mois.

La taxe d'apprentissage peut prendre deux formes :

- L'entreprise peut verser une somme à une formation habilitée mais ce uniquement par l'intermédiaire d'un organisme collecteur (Chambre de commerce et de l'industrie, FORMASUP...). Vous devez alors préciser à l'organisme collecteur dont vous dépendez (informez-vous auprès de votre expert-comptable) que vous souhaitez verser la somme de ... Euros pour la formation ... de l'Institut de droit immobilier et d'administration de biens de l'Université Jean Moulin Lyon 3. L'organisme vous adressera un reçu libératoire. Pour nous permettre de suivre votre versement auprès des organismes collecteurs, il est important de nous informer de votre promesse de versement dans la mesure du possible. A cette fin vous trouverez ci-joint un bordereau de versement à nous retourner à l'adresse suivante : Faculté de droit IDIAB, à l'attention de Mme Florence BERNIGAUD, 15 quai Claude Bernard, 69007 Lyon.
- L'entreprise peut également attribuer du matériel présentant un intérêt pédagogique en lien direct avec la formation. L'entreprise doit alors établir une facture au nom de l'établissement en précisant la formation, le prix du matériel, le montant éventuel de la TVA. La facture doit également comporter la mention « don en nature au titre de la taxe d'apprentissage ». Ce don est alors exonérateur de la taxe d'apprentissage dans la limite de sa valeur.

BORDEREAU DE VERSEMENT¹ DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

NOM et Prénom ou raison sociale :

.....

Adresse :

.....

Code Postal : /_/_/_/_/_/_/ Ville :

Code NAF : N° SIRET :

Personne ou service à contacter pour la taxe d'apprentissage :

..... Tél. : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Adresse Mail :

NOM de l'organisme collecteur:

Adresse :

Code Postal : /_/_/_/_/_/_/ Ville :

Téléphone: /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Fax: /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Adresse mail :

Versement de la taxe (rayer les mentions inutiles) :

- Versement demandé au titre de la catégorie B (cadres moyens) :
 - Licence professionnelle droit immobilier (Bac+3) montant :
 - Master 1 droit immobilier (Bac+4) montant :
 - Versement demandé au titre de la catégorie C (cadres supérieurs) :
 - Master 2 droit immobilier (Bac+5) montant :
- TOTAL :

Fait à :

Le :

Signature :

¹ Ce bordereau doit être adressé à votre organisme collecteur ET à l'IDIAB, à l'attention de Florence BERNIGAUD - 15 quai Claude Bernard, 69007 Lyon.